

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 11 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de mai, le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 28 avril par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice –

- **27 présents** – MM. FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, LAURANTIN Jean-Claude, GIRARD Sébastien, CHATIN Christophe, Mme GUINUT Hélène (suppléante), M. RESMOND Jacques, Mme BARIGAULT Jeanne, MM. MOURET Jacques, BLANQUART Gérard, RAMOND Alain, RABY René, DUPAS Bruno, RAT Bernard, SOURISSEAU Daniel, BREMAND Eric, DANGER Jean-Louis, GAUFFRETEAU Bernard, BUREAU Serge, ARNOUX Pascal, DINAISS Alain, Mme BRAUD Françoise, MM. GUIGNARD Bernard, FOUCHEREAU Daniel, Mme CUABOS Jocelyne (suppléante), MM. MORIN Gilles, HOUESSIER Christian.
- **5 excusés avec pouvoir** – M. GASNIER Emmanuel, pouvoir donné à Mme GUINUT Hélène (suppléante), M. GINGREAU Joseph, pouvoir donné à Mme BARIGAULT Jeanne, M. FROGER André, pouvoir donné à M. GAUFFRETEAU Bernard, M. LAMBERT Jean, pouvoir donné à M. RESMOND Jacques, M. PINEAU Patrice, pouvoir donné à Mme CUABOS Jocelyne (suppléante).
- **4 Absents excusés** : – MM. DABIN Michel, BOURREAU Rémi, BOUSSION Yves, Mme CORLAY-QUESTEL Christiane.
- **6 Absents** : - MM. BROTTIER Franck, AUBRUN Xavier, GUERET Alain, MINGRET Pierre-François, BAUDRY Emmanuel, SENDRE Maxime,
- **30 votants** –



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOZEAU Jacky a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHES-TRAVAUX

DE-17-0012
1.1.1.1

REHABILITATION DES RESERVOIRS DE CHAMPS BLANCS ET DE REPEROUX : CHOIX DU TITULAIRE

Monsieur le président rappelle les étapes de la procédure de consultation de l'opération de réhabilitation des réservoirs de CHAMPS BLANCS et de REPEROUX:

- **17 février 2017** : approbation par le comité syndical du DCE concernant la réhabilitation des réservoirs de CHAMPS BLANCS et de REPEROUX et choix de la procédure adaptée.
- **23 février 2017** : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence dans le Courrier de l'Ouest et sur centraledesmarchés.com
- **09 mars 2017** : visite obligatoire du réservoir par les candidats : **4 entreprises** ont participé à cette visite
- **24 mars 2017**: Date limite de remise des offres

Résultat de la Consultation :

- **Nombre d'entreprises ayant déposé une offre** : 4 offres déposées sur la plateforme dématérialisée.
- **Nombre d'offres retenues** : Les 4 offres sont recevables.
- **Rappel des critères de jugement des offres précisés dans le RC du DCE :**
 Valeur technique de l'offre : 50 points soit 50 %
 Prix des prestations : 40 points soit 40 %
 Délai global d'exécution : 10 points soit 10 %

Il a été demandé aux entreprises de présenter une offre de base avec solution en membrane étanche ; les variantes sont autorisées.

Le marché est décomposé en 4 tranches dont l'estimation du maître d'œuvre est la suivante:

- Tranche ferme (réhabilitation Repéroux) : 208 947.50€HT
- Tranche conditionnelle 1 (remplacement colonnes montantes Repéroux) : 24 310€HT
- Tranche conditionnelle 2 (réhabilitation Champs Blancs) : 214 267.50€HT
- Tranche conditionnelle 3 (remplacement colonnes montantes Champs Blancs) : 22 220€HT

- **Analyse du bureau d'études SCE :**

VALEUR TECHNIQUE (50%)		Note sur 10	Note pondérée
1	RESINA	8.70	5.00
2	TRASO / FOURNIE	8.40	4.83
3	TSM	8.50	4.89
4	VERTICAL – Base	8.20	4.71
4	VERTICAL – Variante	7.20	4.14

PRIX (40%) (sans remplacement canalisations)		Montant en €HT	Ecarts par rapport à l'estimation (%)	Note sur 10	Note pondérée
N° d'ordre	Estimation SCE	423 215.00			
1	Résina	406 892.32	-3.9%	8.18	3.27
2	Traso / Fournié	332 728.00	-21.3%	10.00	4.00
3	TSM	395 527.00	-6.5%	8.42	3.37
4	Vertical – base	639 217.00	+51%	5.21	2.08
4	Vertical variante	616 089.00	+45.6%	5.40	2.16

PRIX (40%) (avec remplacement canalisations)		Montant en €HT	Ecarts par rapport à l'estimation (%)	Note sur 10	Note pondérée
N° d'ordre	Estimation SCE	469 745.00			
1	Résina	491 455.69	+4.6%	7.92	3.17
2	Traso / Fournié	388 828.00	-17.2%	10.00	4.00
3	TSM	442 577.00	-5.8%	8.79	3.52
4	Vertical – base	722 217.00	+53.7%	5.39	2.15
4	Vertical variante	699 089.00	+48.8%	5.56	2.23

DELAI GLOBAL (10 %)			Note / 10	Note pondérée
1	RESINA	Pas de planning dans le dossier	0	0
2	TRASO / FOURNIE	Délai global d'exécution de 3.9 mois / château d'eau dont 6 semaines d'immobilisation de cuve	8.00	0.80
3	TSM	Délai global d'exécution de 4 mois / château d'eau dont 5.5 semaines d'immobilisation de cuve	10.00	1.00
4	VERTICAL – Base	Délai global d'exécution de 4 mois / château d'eau dont 10.5 semaines d'immobilisation de cuve	8.00	0.80
5	VERTICAL - Variante	Délai global d'exécution de 4 mois / château d'eau dont 10.5 semaines d'immobilisation de cuve	8.0	0.80

NOTE GLOBALE Base	RESINA	TRASO / FOURNIE	TSM	VERTICAL Base	VERTICAL Variante
TECHNIQUE (50%)	5.00	4.83	4.89	4.71	4.14
PRIX (40%)	3.27	4.00	3.37	2.08	2.16
DELAIS (10%)	0.00	0.80	1.00	0.80	0.80
NOTE TOTALE	8.27	9.63	9.25	7.60	7.10

NOTE GLOBALE Base + canalisations	RESINA	TRASO / FOURNIE	TSM	VERTICAL Base	VERTICAL Variante
TECHNIQUE (50%)	5.00	4.83	4.89	4.71	4.14
PRIX (40%)	3.17	4.00	3.52	2.15	2.23
DELAIS (10%)	0.00	0.80	1.00	0.80	0.80
NOTE TOTALE	8.17	9.63	9.40	7.67	7.16

Compte tenu de cette analyse, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise TRASO.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer le marché de réhabilitation des réservoirs de Champs Blancs et de Repéroux à l'entreprise TRASO/FOURNIE ;

PRECISE que selon l'analyse ci-dessus, le montant du marché est de 332 728.00 € HT (uniquement pour les ouvrages) et de 388 828.00 € HT (avec remplacement des colonnes montantes).

PRECISE que conformément au Code des Marchés Publics, le montant global du marché n'excèdera pas le seuil réglementaire applicable aux marchés de travaux par procédure adaptée, soit : 5 225 000 € HT.

DONNE pouvoir au Président ou au vice-Président faisant fonction pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

SECTORISATION DE L'UDI DE SENEUIL ET REALISATION D'UNE SUPERVISION : CHOIX DU TITULAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 juin 2016, une mission de maîtrise d'œuvre pour les « travaux de sectorisation – UDI de Seneuil » a été confiée à la CAEDS. Ce projet fait suite au diagnostic patrimonial engagé sur ce réseau.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 février 2017, nous avons lancé la consultation relative aux « travaux de sectorisation – UDI de Seneuil » et déposé le dossier de subvention auprès des financeurs.

A ce titre, la CAEDS, nous a présenté un rapport d'analyse des offres reçues. Celui-ci expose les points suivants :

- La date limite pour la remise des offres a été fixée au 03 avril 2017 à 12h00
- Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 selon les critères et la pondération fixés à l'article 6.2 du règlement de consultation :

40 % Le prix des prestations
60 % La valeur technique de l'offre

- Le registre des retraits fait mention de 13 retraits de dossier ;
- Le registre des dépôts fait mention de 2 offres, dont 2 électroniques, parvenues dans les délais :

1 SOGEA / HttProject
2 Fournié

- La notation et le classement des offres après compléments d'informations, ainsi que le récapitulatif de l'évaluation des critères tels que définis dans le règlement de consultation sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 1 : Notation de la valeur technique des offres

	<i>Notation</i>	BASE		VARIANTES-PSE obligatoires	
		SOGEA / HttProject	FOURNIE	SOGEA / HttProject	FOURNIE
1- De la réponse aux besoins et à problématiques exprimées par le maître d'ouvrage	2,5	1,75	2,25	1,75	2,25
2- Des fournitures, matériaux et matériels utilisés	4,5	3,50	4,30	3,50	4,30
3- Des moyens humains affectés à l'opération et de leur organisation	1	0,75	1,00	0,75	1,00
4- Des procédés et moyens d'exécution envisagés	1	0,70	0,85	0,70	0,85
5- D'un programme d'exécution et des délais de réalisation	0,5	0,35	0,45	0,35	0,45
6- Des procédures de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement	0,25	0,25	0,20	0,25	0,20
7- Des références de l'entreprise pour des chantiers similaires (matériels mis en œuvre, type de d'ouvrage, ...)	0,25	0,10	0,25	0,10	0,25
Total (sur 10)	10,00	7,40	9,30	7,40	9,30
Note (sur 10)	10,00	7,40	9,30	7,40	9,30
Rang		3	1	2	1

Tableau 2: Notation du montant des offres en base et avec tranche optionnelle obligatoire (PSE1)

	Estimation	BASE		VARIANTES-PSE obligatoires	
		SOGEA / HttProject	FOURNIE	SOGEA / HttProject	FOURNIE
Montant des offres initiales	336 718,00	361 480,00	395 145,36	402 770,00	433 313,36
Montant corrigé des offres		359 950,00	376 101,52	392 290,00	403 811,52
Montant corrigé des offres y compris remise commerciale de 2% (P)		359 950,00	368 579,49	392 290,00	395 735,29
Ecart de correction (%)		-0,42%	-6,72%	-2,60%	-8,67%
Rapport à l'estimation		107%	109%	105,7%	106,6%
Note = 10 * (2*P'-P)/(P'*(2-1))		10,00	9,76	10,0	9,9
Rang		1	2	1	2

Tableau3 : Classement des offres

	Pondération	BASE		VARIANTES-PSE obligatoires	
		SOGEA / HttProject	FOURNIE	SOGEA / HttProject	FOURNIE
Qualité technique	60%	7,40	9,30	7,40	9,30
Montant des offres	40%	10,00	9,76	10,0	9,9
Note	10,0	8,44	9,48	8,44	9,54
Rang		2	1	2	1

- Compte tenu des critères de jugement des offres et des éléments fournis par les candidats, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise FOURNIE qui propose :
 - une réponse adaptée aux besoins de l'opération objet du marché
 - des fournitures de qualité
 - des moyens humains et matériels suffisants, ainsi qu'une organisation satisfaisante
 - une adéquation entre le prix proposé et la qualité des prestations présentées
 - l'offre financière la mieux disante
 en y incluant la prestation supplémentaire PSE1 modifiée pour un montant de 395 735,29 €HT, soit 474 882,35 €TTC, et de retenir au minimum les prestations supplémentaires suivantes (PSE3, PSE5, PSE8 et PSE9):

			Avec remise com. 2%
- Gestion d'astreinte SMS en remplacement	PSE 2 bis	0,00	0,00
- Pilote de protocole Modbus IP (Automate usine)	PSE 3	1 161,00	1 137,78
- Modem RTC supplémentaire pour permettre l'intervention sur les postes de télégestion S500 avec Softools sous Windows 10 64 bits	PSE 5	1 433,00	1 404,34
- Moins-value pour mise en place de compteurs à la place de débitmètres pour Mont d'or Q13 et Q20	PSE8	-1 600,00	-1 568,00
- Moins-value des 30 prélocalisateurs futurs de marque indéterminée	PSE9	-4 950,00	-4 851,00

Ce qui porterait le marché à 391 858,41 €HT, soit 470 230,09 €TTC

Cette somme est supérieure à l'estimation initiale des travaux qui était de 371 098,00 €HT, mais non au budget prévisionnel de 410 000 € HT (honoraires MOE CAEDS s'élevant à 12 352,50 € HT incluse), inscrite au budget primitif 2017.

Il est précisé que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la base de l'estimation (371 098,00 €HT+ honoraires MOE s'élevant à 12 352,50 € HT).

Il en découle qu'il est envisagé de déposer un dossier de subvention complémentaire pour porter l'accord de subvention de 308 000€HT à 323 000€HT.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou le vice président faisant fonction à signer les pièces relatives à cette affaire à savoir :

- toute prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de cette enveloppe budgétaire,
- déposer le dossier de financement complémentaire auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT cet exposé,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer le marché de sectorisation de l'UDI de SENEUIL et la réalisation d'une supervision à l'entreprise FOURNIE pour un montant de **391 858.41 € HT, soit 470 230,09 € TTC** incluant la prestation supplémentaire PSE1 modifiée, ainsi que les prestations supplémentaires (PSE3, PSE5, PSE8 et PSE9) détaillées dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE que conformément au Code des Marchés Publics, le montant global du marché n'excèdera pas le seuil réglementaire applicable aux marchés de travaux par procédure adaptée, soit : 5 225 000 € HT.

AUTORISE le Président ou le vice-Président faisant fonction à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de l'enveloppe budgétaire ;

AUTORISE le Président ou le vice-Président faisant fonction à déposer le dossier de financement complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

DONNE pouvoir au Président ou au vice-Président faisant fonction pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES / BUDGET

DE-17-0014

1.1.7

ETUDE DE L'AMENAGEMENT DES GOUFFRES DES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DU BASSIN D'ALIMENTATION DES SOURCES DE SENEUIL : CHOIX DU TITULAIRE

Rappel du contexte et de la procédure de consultation :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un arrêté préfectoral a été pris le 31 juillet 2014 pour la révision du périmètre d'alimentation du captage des sources de Seneuil. Cet arrêté stipule qu'une étude doit être menée afin d'aménager les périmètres de protection rapprochée en vue de limiter les transferts de pollution des gouffres vers les sources de Seneuil.

Cette étude sera conduite en deux phases :

- une phase d'études bibliographiques et de terrain avec la conception de scénarios d'aménagement et des études d'impacts,
- une phase de concertation avec les acteurs du territoire pour retenir les scénarios les plus adaptés au contexte du territoire.

Les étapes de la procédure de consultation pour la réalisation de ce marché ont été les suivantes :

- **17 février 2017** : autorisation par le comité syndical pour lancer la consultation par procédure adaptée et demande de subvention.
- **23 mars 2017** : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence dans le Courrier de l'Ouest et sur centraledesmarchés.com
- **21 avril 2017** : date limite de remise des offres

Résultat de la consultation :

- Nombre d'entreprises ayant déposé une offre : 2 offres dématérialisées
- Nombre d'offres retenues : les 2 offres sont recevables

Les critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation du DCE sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie et planification - Expérience et compétence de l'équipe chargée de la mission (d'après les CV fournis et références) - Qualité des rendus évalués selon références fournies dans la candidature: rapports, synthèses et supports de communication 	40 %
Le prix des prestations	40%
Le délai d'exécution	20%

Le coût de l'étude est estimé à 50 000 €HT.

Analyse des offres

Synthèse note technique (40%)		CALLIGEE	NCA ENVIRONNEMENT
Méthodologie phase 1 (30%)	30 points	13 points	30 points
Méthodologie phase 2 (30%)	30 points	30 points	28 points
Expérience (références et CV) (30%)	30 points	19 points	29 points
Qualité des rendus pour des prestations de même nature (10%)	10 points	5 points	5 points
TOTAL	100 points	67 points	92 points
	Note sur 10	6,7	9,2

Synthèse prix (40%)	CALLIGEE	NCA ENV
Montant total	26 800 € HT	49 350 € HT
Ecart/montant estimation	-46,40%	-1,30%
Note sur 10	10	5,4

Synthèse délai (20%)	CALLIGEE	NCA ENV
Délai (phase 1+2)	6 mois	7 mois
Ecart par rapport au maximum	-14%	0%
Note sur 10	10	8,6

NOTE GLOBALE		OFFRE TECHNIQUE		PRIX		DELAIS		Note finale
N° du pli	Nom du candidat	Note /10	Note pondérée (40%)	Note /10	Note pondérée (40%)	Note /10	Note pondérée (20%)	
1	CALLIGEE	6,7	2,7	10	4	10	2	8,7
2	NCA ENV	9,2	3,7	5,4	2,2	8,6	1,7	7,6

Compte tenu de cette analyse, il est proposé au Comité Syndical de retenir le bureau d'étude CALLIGEE pour la réalisation de l'étude et de donner pouvoir au Président ou au Vice Président faisant fonction pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT cet exposé,

DECIDE à l'unanimité de retenir l'offre du **bureau d'étude CALLIGEE** pour la réalisation de l'étude de l'aménagement des gouffres des périmètres de protection rapprochée du bassin d'alimentation des sources de Seneuil s'élevant à la somme de : **26 800 € HT** ;

DONNE pouvoir au Président, ou au vice-Président fonction pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES / BUDGET

DE-17-0015
7.1

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) : CONVENTION A RENOUVELER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président expose au comité syndical que le Fonds de Solidarité Logement intervient régulièrement pour régler les difficultés qu'éprouvent certaines familles dans la gestion de leurs dépenses quotidiennes d'énergies dont l'eau potable. Ce fonds est géré sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il en existe un dans chaque département.

Le rôle de ce fonds a été consacré par la loi sur l'eau du 30.12.2006. En principe chaque personne qui éprouve des difficultés doit être orientée par les services vers lui. Son financement est assuré par l'abondement des collectivités membres dont le SEVT fait partie.

Deux solutions possibles :

1. Versement d'une subvention à fixer

La subvention versée est acquise définitivement par le FSL même si le total des aides apportées est inférieur à son montant.

L'avantage de cette solution est plus souple et limite les démarches administratives. C'est la solution choisie par la majorité des collectivités et le SEVT depuis 2009. Le Conseil Départemental adresse en fin d'exercice le bilan des aides octroyées.

2. Abandon de créances avec un plafond prédéterminé.

C'est la solution adoptée par le SEVT jusqu'en 2008. Elle permet de connaître les dossiers au fur et à mesure de leur évolution. De plus si le montant prédéterminé n'est pas atteint, le solde reste dans la caisse du syndicat.

L'inconvénient c'est la lourdeur du système qui exige que les demandes soient débattues à chaque comité syndical d'où rapport, délibération, écriture comptable d'annulation, échanges de courriers. Devant la multiplication des dossiers, cette solution est difficilement gérable.

Il a été fait le choix jusqu'en 2015 de verser une subvention au FSL environ équivalente à 50 centimes d'euros par abonnés. C'est le choix fait par la plupart des services de l'eau.

En 2016, compte tenu du solde résiduel capitalisé par le FSL depuis plusieurs années, le Comité Syndical a fait le choix de ne pas verser cette subvention.

Au 31/12/2016 le solde du FSL est le suivant :

année	Versement SEVT	Somme utilisée	Solde en faveur du FSL	Solde cumulé par le FSL
2014	9 900 (SEVT+ Régie)	1 724.00	8 176.00	8 176.00
2015	7 000 (SEVT)	993.00	6 007.00	14 183.00
2016	0	1 746.50	-1 746.50	12 436.50

Au 31/12/2016 un excédent de 12 436.50 euros est à l'actif du FSL.

Aussi compte tenu de cet excédent cumulé, nous pouvons nous interroger sur l'opportunité de verser cette subvention en 2017 d'autant que les admissions en non valeurs et les effacements de dettes ne cessent de peser toujours plus sur les finances de notre collectivité.

Il est par ailleurs rappelé qu'aucune somme n'a été inscrite au budget primitif 2017. Toutefois, une décision modificative reste possible.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

CONSIDERANT les résultats de 2016 excédentaires à l'actif du FSL ;

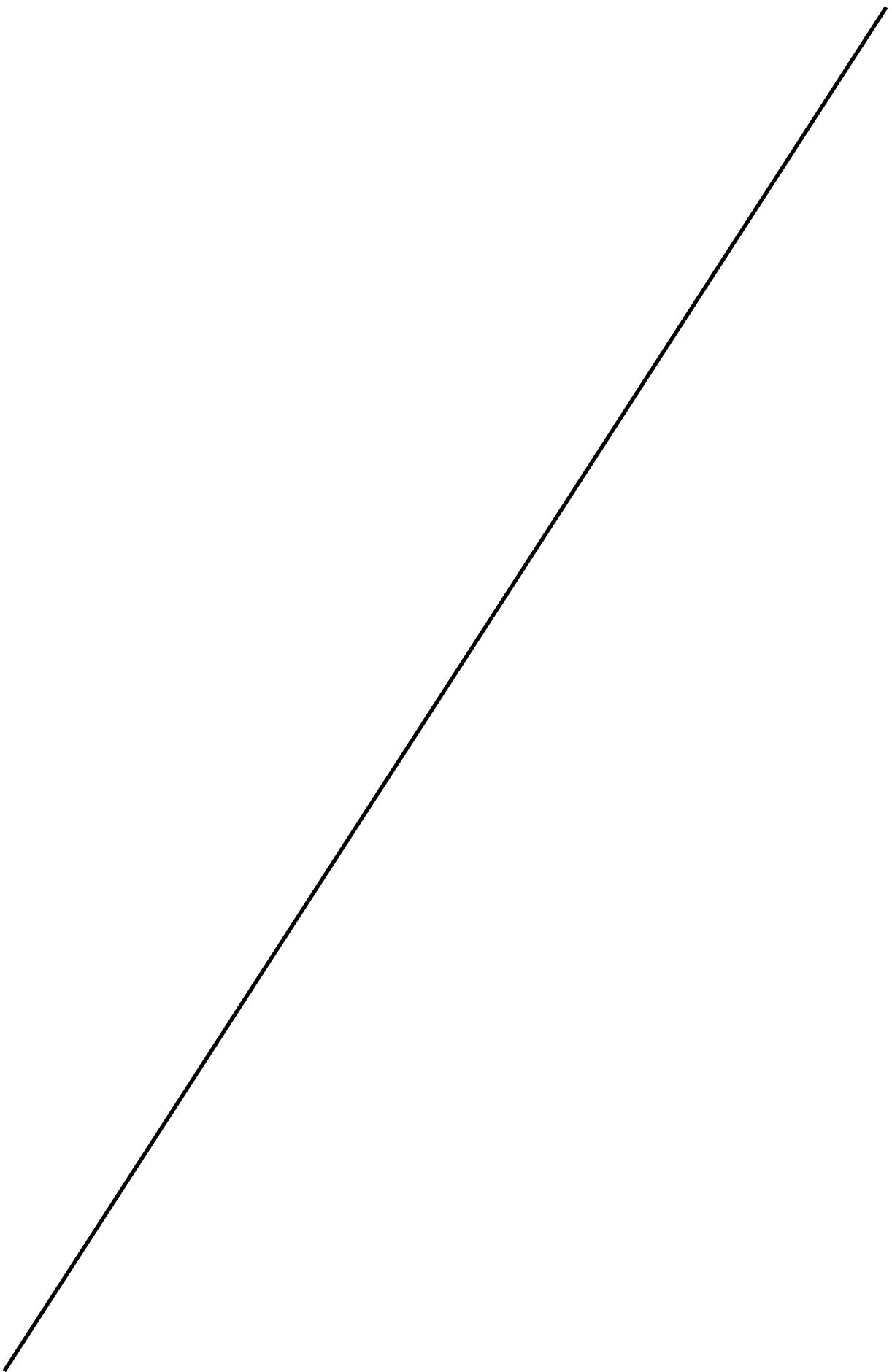
DECIDE à l'unanimité de ne pas renouveler la convention de participation financière au FSL pour l'année 2017.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,

Bernard GAUFFRETEAU



FINANCES / BUDGET

DE-17-0016

7.1

CREANCES IRRECOUVRABLES : EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Trésorier nous a adressé 7 états d'effacement de dettes suite à jugement représentant un montant global de 3 331.76 €.

DATE	MONTANT
Etat du 28/02/2017	47.24 €
Etat du 03/03/2017	1 104.04 €
Etat du 14/03/2017	274.25 €
Etat du 28/03/2017	1 229.87 €
Etat du 29/03/2017	300.92 €
Etat du 31/03/2017	220.34 e
Etat du 11/04/2017	155.10 €
TOTAL	3 331.76 €

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière que est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **3 331.76 €** sera constatée sur le budget 2017 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

Le Comité Syndical,

CONSTATE l'effacement de dettes s'élevant à **3 331.76 €** ;

PRECISE que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2017 au compte 6542 – créances éteintes – chapitre 65.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES

DE-17-0017

8.8.5

DELEGATION D'ANIMATION DES MAEC BIODIVERSITE 2017 AU GROUPEMENT ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES

Pour la troisième année consécutive, le SEVT se porte opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire regroupant les Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) du SEVT (Pas de Jeu, Ligaine, Lutineaux et Sources de Seneuil) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS). L'animation du dispositif sur les BAC du SEVT est déjà financée dans le cadre des deux Programmes Re-Sources du Pays Thouarsais et des Sources de Seneuil.

Concernant la ZPS, l'animation des mesures en faveur de l'avifaune de plaine est confiée au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) qui, par conséquent, déposera une demande de subvention de fonds européens FEADER directement auprès de l'Autorité de Gestion.

Le GODS n'étant pas opérateur de cette opération, une délibération du Syndicat est nécessaire pour lui permettre de déposer cette demande qui n'engage aucune mise de fonds de la part du SEVT.

Une convention de partenariat entre le GODS et le SEVT signée ultérieurement régira la mise en œuvre de l'animation de ces MAEC.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le GODS à déposer une demande de subvention propre à la part animation dont il a la charge.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT l'engagement du SEVT en tant qu'opérateur d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique sur le territoire regroupant les Bassins d'Alimentation de Captages du SEVT (Pas-de-Jeu, Ligaine, Lutineaux et Sources de Seneuil et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine d'Oiron-Thénezay »

CONSIDERANT le fait que l'animation des mesures en faveur de l'avifaune de plaine est confiée au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS),

CONSIDERANT le fait que le SEVT perçoit déjà au travers de l'animation du Programme Régional Re-Sources une subvention pour l'animation des MAEC,

AUTORISE le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) à solliciter une subvention auprès du fonds européen FEADER pour la part animation dont il a la charge.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FONCIER

DE-17-0018

3.2

VENTE DE TERRAIN – Commune de STE RADEGONDE

Le SEVT est propriétaire de nombreux terrains sur lesquels se trouvent des ouvrages mais également de terrains vierges de toute occupation qui n'ont aucun intérêt à être conservés.

C'est le cas de la parcelle suivante :

Commune	SAINTE RADEGONDE		
Adresse	Rue des Cochardes		
Cadastre	section	numéro	Surface
	ZC	580	10a 00ca
Estimation domaines	5 000 euros		

Cette parcelle est située à l'arrière du château d'eau de Vrines et dont l'entretien est extrêmement chronophage. Elle est totalement enclavée et ne peut intéresser qu'un des confrontants.

Par courrier en date du 01 avril dernier, monsieur MICHONNEAU Romuald demeurant 6 rue des Cochardes à Sainte Radegonde nous a fait une proposition au prix de 5 euros du mètre carré, ce qui correspond à l'estimation faite par les domaines.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'accepter cette offre et de donner pouvoir à monsieur le Président pour réaliser cette transaction.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

ACCEPTE à l'unanimité de vendre la parcelle cadastrée section ZC n° 580 d'une superficie de 10a 00 ca située sur la commune de STE RADEGONDE à M. MICHONNEAU Romuald demeurant 6 rue des Cochardes à STE RADEGONDE au prix de 5 euros du mètre carré ;

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FONCIER

DE-17-0019

3.2

VENTE DE TERRAIN – Commune de MAUZE THOUARSAIS

Le SEVT est propriétaire de nombreux terrains sur lesquels se trouvent des ouvrages mais également de terrains vierges de toute occupation qui n'ont aucun intérêt à être conservés.

C'est le cas de la parcelle suivante :

Commune	MAUZE THOUARSAIS		
Adresse	Lieu dit « le sablon »		
Cadastre	section	Numéro	Surface
	ZK	42	15a 20ca
Estimation domaines	250 euros		

Cette parcelle est située perpendiculairement au dépôt de déchets inertes (déblais de tranchées) que nous exploitons sur la commune de Mauzé Thouarsais ; elle est en contrebas de notre dépôt et ne sert pas. Une partie forme un talus et la partie basse est une friche de quelques mètres de large qui divise une parcelle agricole.

L'exploitant agricole (GFA Bariet – Martineau de Sainte Radegonde) nous a fait une offre à 500 euros pour cette langue de terre qui lui permettrait de lier ses 2 parcelles sans avoir à passer par la route avec ses engins agricoles.

Le prix proposé est supérieur à l'estimation des domaines.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'accepter cette offre et de donner pouvoir à monsieur le Président pour réaliser cette transaction.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

ACCEPTE à l'unanimité de vendre la parcelle cadastrée section ZK n° 42 d'une superficie de 15a 20ca située lieu-dit « Le Sablon » sur la commune de MAUZE THOUARSAIS au GFA BARIET-MARTINEAU de STE RADEGONDE au prix de 500 euros ;

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PERSONNEL

DE-17-0020

1.4

ADHESION AU SERVICE PREVENTION INTERCOMMUNAL

Le SEVT adhère au pôle prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais depuis 2010.

Par délibération du 13 décembre 2013, nous avions renouvelé notre convention devenue caduque compte tenu des bouleversements locaux liés à la réforme territoriale.

Cette convention d'une durée de 3 ans étant arrivée à son terme, il y a lieu de la renouveler. Il nous est proposé de signer une nouvelle convention dont les termes de fonctionnement sont identiques à la précédente et dont le tarif par agent est fixé à 70.84€ (cf. délibération du 16 décembre 2016).

Une collectivité de la taille du SEVT ne pouvant se permettre d'avoir dans ses effectifs un préventeur sécurité, l'adhésion à cette cellule de prévention nous permet néanmoins de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au pôle prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PERSONNEL

DE-17-0021

4.1.2

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Président expose que deux adjoints techniques ont reçu un avis favorable de la CAP du 27 mars dernier pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre à ces agents d'accéder à ce nouveau grade, il convient de créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2017 et, en parallèle de supprimer les 2 postes d'adjoints techniques qu'ils occupaient.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en date du 27 mars 2017

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE de créer deux postes permanents à temps COMPLET d'adjoint technique Ppal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2017,

DECIDE de supprimer deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2017

DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision,

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU